

2020_CT2_200

**OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Eau et assainissement -
Approbation de l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif
de la commune de La Roque d'Anthéron**

Le 8 octobre 2020, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Complexe Sportif du Val de l'Arc à Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 2 octobre 2020, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – AMAR Daniel – AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BENKACI Moussa – BONFILLON Béatrice – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – CANAL Jean-Louis – CESARI Martine – CHAUVIN Pascal – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – DI CARO Sylvaine - FERNANDEZ Stéphanie – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GARCIN Eric – GERARD Jacky – GOMEZ André – GOURNES Jean-Pascal – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – LANGUILLE Vincent – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – PENA Marc – RAMOND Bernard – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VINCENT Jean-Louis

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : BIANCO Kayané donne pouvoir à Stéphanie FERNANDEZ – BURLE Christian donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – CRISTIANI Georges donne pouvoir à MARTIN Régis – CONTÉ Marie-Ange donne pouvoir à PELLENC Roger – DAGORNE Robert donne pouvoir à BARRET Guy – FILIPPI Claude donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – HUBERT Claudie donne pouvoir à PENA Marc – POUSSARDIN Fabrice donne pouvoir à FREGEAC Olivier – SANNA Valérie donne pouvoir à GRANIER Hervé

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : CHARRIN Philippe – JOISSAINS Sophie – KLEIN Philippe – MALLIÉ Richard – PAOLI Stéphane – PETEL Anne-Laurence – VENTRON Amapola – ZERKANI-RAYNAL Karima

Secrétaire de séance : LANGUILLE Vincent

Monsieur Arnaud MERCIER donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20201008-2020_CT2_200- DE Date de télétransmission : 23/10/2020 Date de réception préfecture : 23/10/2020

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets
Eau et assainissement**

■ Séance du 8 octobre 2020

06_6_05

■ **Approbation de l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif de la commune de La Roque d'Anthéron**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Transition écologique et énergétique, cycle de l'eau, mer et littoral

■ Séance du 15 Octobre 2020

15874

■ Approbation de l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif de la commune de La Roque d'Anthéron

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le contrat de délégation de service public d'assainissement de la commune de la Roque d'Anthéron prend fin le 31 octobre 2020. Le présent avenant a pour objet la prolongation de la durée du contrat de 14 mois, soit une fin de contrat le 31 décembre 2021.

Conformément à l'article L5218-2 CGCT, la compétence eau et assainissement détenue par les communes qui n'avaient pas transféré cette compétence à leur ancien établissement public de coopération intercommunale a été transférée le 1er janvier 2018 à la Métropole Aix Marseille Provence. A cette date, la Métropole a dû reprendre plus de 52 DSP, 6 régies et 3 syndicats.

Dans ce contexte, la métropole a été dans l'obligation, à la fois de reprendre la gestion du contrat en cours et de mener les réflexions, sur le choix du futur mode de gestion de l'assainissement.

Cependant en raison des événements récents, à savoir la crise sanitaire ainsi que le report des élections municipales et communautaires, le conseil de la Métropole n'a pu se réunir, depuis le mois de décembre 2019, qu'en juillet 2020 pour installer la nouvelle gouvernance, et n'a donc pas pu statuer à temps sur le choix du mode de gestion du service public d'assainissement de la commune de la Roque d'Anthéron.

Suite à la mise en place des nouvelles gouvernances au sein des instances de la Métropole et au sein de sa régie personnalisée d'eau et d'assainissement présente sur le Territoire du Pays d'Aix, une prolongation d'une durée suffisante de ce contrat de délégation de service public est nécessaire afin de continuer à mener le processus de réflexion sur les choix de mode gestion présentant le plus d'intérêt pour la collectivité, à savoir la délégation de service public ou la régie.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201008-2020_CT2_200-
DE
Date de télétransmission : 23/10/2020
Date de réception préfecture : 23/10/2020

La réalisation d'un diagnostic technique et financier du patrimoine rattaché à la compétence permettra également d'établir de façon pertinente les besoins en travaux visant à atteindre une qualité de service optimale et son coût associé.

Dans le cadre d'une intégration du service public en régie, la prolongation de 14 mois permettrait la réalisation de toutes les étapes préalables à ce mode de gestion, à savoir notamment des modifications statutaires et organisationnelles de la Régie des Eaux du Pays d'Aix ainsi que l'établissement d'un contrat d'obligations de service public. Dans le cadre d'une délégation de service public, ce délai minimal permettrait d'organiser la procédure de mise en concurrence.

Par ailleurs, de nouveaux ouvrages ont été mis en service en février 2020, le poste de relevage de la ZAC du Grand Pont et les réseaux de collecte associés, et doivent être intégrés au patrimoine affermé, afin de garantir la continuité du service public de l'assainissement collectif.

Le présent avenant a dès lors pour objet de prolonger le contrat d'une durée de 14 mois, jusqu'au 31 décembre 2021, et d'intégrer les charges d'exploitation générées par l'intégration des nouveaux ouvrages.

Les nouvelles charges sont constituées de charges de personnel, d'énergie électrique, de fournitures et de télécommunications. Ces charges sont compensées par l'abandon d'une charge prévue au contrat initial et qui n'est plus nécessaire durant la période de prolongation.

Ces modifications apportées au contrat n'impactent pas le prix de l'eau.

La prolongation du contrat a pour incidence financière une augmentation des produits sur la durée du contrat de 14,81 % soit 390 990 €.

Conformément aux dispositions de l'article R 3135-7 du code de la commande publique, les modifications introduites au titre du présent avenant ne sont pas substantielles.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du service public de l'assainissement collectif de la commune de La Roque d'Anthéron.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de prolonger le contrat de délégation de service public d'une durée de 14 mois, jusqu'au 31 décembre 2021.
- Qu'il est nécessaire de prendre en compte des charges d'exploitation supplémentaires pour assurer l'exploitation et la maintenance des nouveaux ouvrages.
- Que ces dispositions proposées nécessitent l'approbation d'un avenant au contrat de délégation du service de l'assainissement collectif de la commune de La Roque d'Anthéron.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé au contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif de la commune de La Roque d'Anthéron et son annexe compte prévisionnel d'exploitation.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisée à signer cet avenant et à prendre toutes dispositions y afférentes.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Mer, Littoral
Cycle de l'Eau, GEMAPI

Didier REAULT

Avenant n°1

DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF
COMMUNE DE LA ROQUE D'ANTHÉRON

Avenant n°1 - délégation de service public de l'assainissement collectif – La Roque d'Anthéron

ENTRE

LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Dont le siège est 58, boulevard du Pharo 13008 MARSEILLE

Représentée par M Pascal MONTECOT, en sa qualité de vice-président délégué à la commande publique, à la transition écologique et énergétique, à l'aménagement, au SCOT et à la planification, habilité aux présentes par la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence Martine VASSAL par arrêté n°20/148/CM.

Ci-après dénommée « AMP »

D'UNE PART,

ET :

La Société des Eaux de Marseille, Société Anonyme au capital de 7.153.072 €, représentée par sa Directrice Générale, Madame Sandrine MOTTE.

Dont le siège est 78, Boulevard Lazer 13010 MARSEILLE

Ci-après dénommée « LE DÉLÉGATAIRE »

D'AUTRE PART.

SOMMAIRE

Article I.	Objet du présent avenant	4
Article II.	Modifications de la convention initiale	5
Article III.	Portée du présent avenant	6

Préambule

La commune de La Roque d'Anthéron a confié à compter du 1^{er} novembre 2012, par contrat de délégation de service public, à la Société des Eaux de Marseille (SEM), l'exploitation du service public de l'assainissement collectif pour une durée de 8 ans avec une échéance fixée au 1^{er} novembre 2020.

- **CONTEXTE DE L'AVENANT**

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article I. Objet du présent avenant

En application des dispositions des articles L. 5217-2 et L. 5218-1 du CGCT, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est vue transférer la compétence de ses communes membres en matière d'eau potable et d'assainissement des eaux usées le 1^{er} janvier 2018. Ce transfert a eu pour conséquence le transfert des contrats de délégation de service public.

Il appartient désormais à la Métropole de se déterminer sur le mode de gestion pertinent pour ce service et de mettre en œuvre le cas échéant la procédure de mise en concurrence adéquate.

Toutefois, le calendrier décisionnel de la Métropole a été fortement perturbé d'une part par les élections municipales et d'autre part par la crise sanitaire liée au coronavirus qui ont toutes deux eu pour conséquence de reporter les discussions sur le choix du mode de gestion.

Il est par ailleurs nécessaire, suite à mise en place des nouvelles gouvernances de la Métropole et des régies personnalisées d'eau et d'assainissement présentes sur le territoire du Pays d'Aix, de donner le temps nécessaire au débat sur le mode de gestion.

La réalisation d'un diagnostic technique et financier du patrimoine rattaché à la compétence permettra également et d'établir de façon pertinente les besoins en travaux visant à atteindre une qualité de service optimale et son coût associé.

Enfin, indépendamment du mode de gestion qui sera retenu, des délais incompressibles seront à prévoir et pourront être plus ou moins perturbés par les conséquences de la COVID, avec soit des modifications statutaires et organisationnelles en vue de la prise en compte de ce nouveau périmètre si la régie est retenue, soit la passation de la procédure conduisant au choix d'un nouveau délégataire.

Avenant n°1 - délégation de service public de l'assainissement collectif – La Roque d'Anthéron

Dans ces conditions, il est nécessaire de prolonger le contrat d'une durée de 14 mois et de porter ainsi la fin du contrat au 31 décembre 2021

Le présent avenant a dès lors pour objet de prolonger le contrat d'une durée de 14 mois, soit une fin de contrat le 31 décembre 2021.

Le périmètre de l'affermage a été modifié par l'ajout d'un réseau de collecte et d'un poste de relevage pour la ZAC du Grand Pont. Cette ZAC est en cours de développement et les 2 premiers occupants devraient s'installer en milieu d'année 2021.

La station d'épuration fait l'objet d'un contentieux entre la Métropole et OTV le constructeur. La collectivité soutient qu'elle subit un préjudice financier à double titre, soit d'une part du fait du surcoût d'investissement pour l'achat du procédé ORGANICA, et d'autre part du fait des surcoûts d'exploitation par rapport aux prévisions initiales. SEM en sa qualité d'exploitant assiste la collectivité dans l'instruction du dossier contentieux. Dans l'hypothèse d'une suite favorable à la collectivité, si des surcoûts d'exploitation sont retenus par le juge et que la collectivité perçoit des indemnités, SEM pourrait prétendre à un reversement de tout ou partie de ces indemnités, le cas échéant, frais de procédure déduits.

Article II. **Modifications de la convention initiale**

La Convention de Délégation de Service Public est modifiée comme suit :

Article 2.1 : Durée

L'article 4 du contrat initial est modifié comme suit :

« La durée du présent contrat d'affermage est portée à 9 ans et 2 mois, avec une date d'échéance fixée au 31 décembre 2021. »

Article 2.2 : Mise à jour de l'inventaire

L'inventaire est mis à jour dans les conditions prévues à l'article 11.5 du contrat.

Article 2.4 : Modification du Compte prévisionnel d'exploitation

Le compte prévisionnel d'exploitation est établi pour la période de prolongation avec la même volumétrie que la dernière année du contrat.

Avenant n°1 - délégation de service public de l'assainissement collectif – La Roque d'Anthéron

Article III. Portée du présent avenant

L'Avenant a pour effet une augmentation de 14,81% de la recette totale du Délégataire sur la durée du contrat :

- Recette contrat initial : 2.640.578 € ;
- Recette contrat après avenant n°1 : 3.031.568 €.

Le présent avenant prendra effet à la date de réception de sa notification par le délégataire.

Les clauses du contrat non modifiées par le présent avenant demeurent en vigueur.

Le présent avenant a la même valeur contractuelle que le contrat initial et ses annexes.

Marseille, le

Pour la Métropole

Pour le Délégataire



Directrice Générale


Sandrine MOTTE

ANNEXE

1. Compte d'exploitation prévisionnel sur la durée du contrat
modifié.

ANNEXE 1

Compte d'exploitation prévisionnel sur la
durée du contrat modifié

(Remplace l'annexe 1 du contrat)

LA ROQUE D'ANTHERON - SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

CHARGES		1ère année	2ème année	3ème année	4ème année	5ème année	6ème année	7ème année	8ème année	9ème année	10ème année (2mois)
Personnel d'Exploitation local											
Service Usine											
	Agents d'exploitation	52 848,00 €	52 848,00 €	52 848,00 €	52 848,00 €	52 848,00 €	52 848,00 €	52 848,00 €	52 848,00 €	53 712,00 €	8 952,00 €
	Electricien	8 424,00 €	8 424,00 €	8 424,00 €	8 424,00 €	8 424,00 €	8 424,00 €	8 424,00 €	8 424,00 €	8 541,00 €	1 423,50 €
	Encadrement	8 820,00 €	8 820,00 €	8 820,00 €	8 820,00 €	8 820,00 €	8 820,00 €	8 820,00 €	8 820,00 €	8 820,00 €	1 470,00 €
Service Réseau											
	Agents d'exploitation	9 438,00 €	9 438,00 €	9 438,00 €	9 438,00 €	9 438,00 €	9 438,00 €	9 438,00 €	9 438,00 €	9 438,00 €	1 573,00 €
	Accueil	1 116,00 €	1 116,00 €	1 116,00 €	1 116,00 €	1 116,00 €	1 116,00 €	1 116,00 €	1 116,00 €	1 116,00 €	186,00 €
	Suivi réseau (eaux parasites - curages)	528,00 €	528,00 €	528,00 €	528,00 €	528,00 €	528,00 €	528,00 €	528,00 €	528,00 €	88,00 €
	Carto-DICT-Urbanisme-Travaux	6 192,00 €	6 192,00 €	6 192,00 €	6 192,00 €	6 192,00 €	6 192,00 €	6 192,00 €	6 192,00 €	6 192,00 €	1 032,00 €
	Encadrement	3 060,00 €	3 060,00 €	3 060,00 €	3 060,00 €	3 060,00 €	3 060,00 €	3 060,00 €	3 060,00 €	3 060,00 €	510,00 €
Personnel Direction technique											
	Atelier (dont contrôle ballon et levage)	3 960,00 €	3 960,00 €	3 960,00 €	3 960,00 €	3 960,00 €	3 960,00 €	3 960,00 €	3 960,00 €	3 960,00 €	660,00 €
	Expertise (autosurveillance)	288,00 €	288,00 €	288,00 €	288,00 €	288,00 €	288,00 €	288,00 €	288,00 €	288,00 €	48,00 €
Total frais de personnel		94 674,00 €	94 674,00 €	94 674,00 €	94 674,00 €	94 674,00 €	94 674,00 €	94 674,00 €	94 674,00 €	95 655,00 €	15 942,50 €
Produits de traitement											
	Polymères	4 356,00 €	4 356,00 €	4 356,00 €	4 356,00 €	4 356,00 €	4 356,00 €	4 356,00 €	4 356,00 €	4 356,00 €	726,00 €
	Produits chimiques désodorisation	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	16,67 €
	Produits analyses	260,00 €	260,00 €	260,00 €	260,00 €	260,00 €	260,00 €	260,00 €	260,00 €	260,00 €	43,33 €
Total Produits de traitement		4 716,00 €	4 716,00 €	4 716,00 €	4 716,00 €	4 716,00 €	4 716,00 €	4 716,00 €	4 716,00 €	4 716,00 €	786,00 €
Analyses											
	Analyses réglementaires	7 011,39 €	7 011,39 €	7 011,39 €	7 011,39 €	7 011,39 €	7 011,39 €	7 011,39 €	7 011,39 €	7 011,39 €	1 168,57 €
	Analyses Boues	4 374,55 €	4 374,55 €	4 374,55 €	4 374,55 €	4 374,55 €	4 374,55 €	4 374,55 €	4 374,55 €	4 374,55 €	729,09 €
Total Analyses réglementaires		11 385,94 €	11 385,94 €	11 385,94 €	11 385,94 €	11 385,94 €	11 385,94 €	11 385,94 €	11 385,94 €	11 385,94 €	1 897,66 €
Energie électrique											
	Relevage Sylvacane Bleu 9 kW	176,28 €	176,28 €	176,28 €	176,28 €	176,28 €	176,28 €	176,28 €	176,28 €	176,28 €	29,38 €
	Relevage de la ZAD Bleu 18 kW	353,46 €	353,46 €	353,46 €	353,46 €	353,46 €	353,46 €	353,46 €	353,46 €	353,46 €	58,91 €
	Relevage du camping Bleu 6 kW	152,40 €	152,40 €	152,40 €	152,40 €	152,40 €	152,40 €	152,40 €	152,40 €	152,40 €	25,40 €
	Relevage du Parc Bleu 18 kW	599,16 €	599,16 €	599,16 €	599,16 €	599,16 €	599,16 €	599,16 €	599,16 €	599,16 €	99,86 €
	Relevage ZAC du Pont 6 kW	-	-	-	-	-	-	-	-	-	92,92 €
	Station d'épuration Vert 80 kW	19 482,10 €	19 482,10 €	19 482,10 €	19 482,10 €	19 482,10 €	19 482,10 €	19 482,10 €	19 482,10 €	19 482,10 €	3 247,02 €
Total énergie électrique		20 763,40 €	20 763,40 €	20 763,40 €	20 763,40 €	20 763,40 €	20 763,40 €	20 763,40 €	20 763,40 €	21 320,93 €	3 553,49 €
Fournitures et matériaux											
	Service usine	6 300,00 €	6 300,00 €	6 300,00 €	6 300,00 €	6 300,00 €	6 300,00 €	6 300,00 €	6 300,00 €	6 400,00 €	1 066,67 €
	Service réseau	700,00 €	700,00 €	700,00 €	700,00 €	700,00 €	700,00 €	700,00 €	700,00 €	700,00 €	116,67 €
	Direction technique	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	666,67 €
Total fournitures et matériaux		11 000,00 €	11 000,00 €	11 000,00 €	11 000,00 €	11 000,00 €	11 000,00 €	11 000,00 €	11 000,00 €	11 100,00 €	1 850,00 €
Sous-traitance											
Réparations réseau											
	Collecteurs	3 700,00 €	3 700,00 €	3 700,00 €	3 700,00 €	3 700,00 €	3 700,00 €	3 700,00 €	3 700,00 €	3 700,00 €	616,67 €
	Branchements	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	250,00 €
	Accessoires	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €	300,00 €
	Curage préventif (10%)	4 946,55 €	4 946,55 €	4 946,55 €	4 946,55 €	4 946,55 €	4 946,55 €	4 946,55 €	4 946,55 €	4 946,55 €	824,43 €
	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
	Désobstructions collecteurs	6 160,00 €	6 160,00 €	6 160,00 €	6 160,00 €	6 160,00 €	6 160,00 €	6 160,00 €	6 160,00 €	6 160,00 €	1 026,67 €
	Désobstructions branchements	8 400,00 €	8 400,00 €	8 400,00 €	8 400,00 €	8 400,00 €	8 400,00 €	8 400,00 €	8 400,00 €	8 400,00 €	1 400,00 €
	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
	Passage caméra	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
	Fumigation (5%)	1 401,52 €	1 401,52 €	1 401,52 €	1 401,52 €	1 401,52 €	1 401,52 €	1 401,52 €	1 401,52 €	1 401,52 €	- €
	Dératisation (5%)	989,31 €	989,31 €	989,31 €	989,31 €	989,31 €	989,31 €	989,31 €	989,31 €	989,31 €	164,89 €
	Curage de la ZAD et du Parc	1 612,00 €	1 612,00 €	1 612,00 €	1 612,00 €	1 612,00 €	1 612,00 €	1 612,00 €	1 612,00 €	1 612,00 €	268,67 €
	Relevage Sylvacane et du camping	530,00 €	530,00 €	530,00 €	530,00 €	530,00 €	530,00 €	530,00 €	530,00 €	530,00 €	88,33 €
	Relevage ZAC du Pont	-	-	-	-	-	-	-	-	-	806,00 €
	Pompage divers (STEP)	2 544,00 €	2 544,00 €	2 544,00 €	2 544,00 €	2 544,00 €	2 544,00 €	2 544,00 €	2 544,00 €	2 544,00 €	424,00 €
Contrôles réglementaires											
	Electriques	622,90 €	622,90 €	622,90 €	622,90 €	622,90 €	622,90 €	622,90 €	622,90 €	719,14 €	119,86 €
	Levages	490,00 €	490,00 €	490,00 €	490,00 €	490,00 €	490,00 €	490,00 €	490,00 €	701,96 €	116,99 €
	Appareils sous pression	1 113,00 €	1 113,00 €	1 113,00 €	1 113,00 €	1 113,00 €	1 113,00 €	1 113,00 €	1 113,00 €	1 113,00 €	185,50 €
	Ventilation	75,00 €	75,00 €	75,00 €	75,00 €	75,00 €	75,00 €	75,00 €	75,00 €	75,00 €	12,50 €
	Autosurveillance	978,00 €	978,00 €	978,00 €	978,00 €	978,00 €	978,00 €	978,00 €	978,00 €	978,00 €	163,00 €
	Détecteur H2S	360,00 €	360,00 €	360,00 €	360,00 €	360,00 €	360,00 €	360,00 €	360,00 €	360,00 €	60,00 €
	Espaces verts	5 890,00 €	5 890,00 €	5 890,00 €	5 890,00 €	5 890,00 €	5 890,00 €	5 890,00 €	5 890,00 €	5 890,00 €	981,67 €
Total sous-traitance		43 112,28 €	43 112,28 €	43 112,28 €	43 112,28 €	43 112,28 €	43 112,28 €	43 112,28 €	43 112,28 €	42 824,96 €	7 003,16 €
Gestion des déchets											
Boues											
	Transport	6 475,00 €	6 475,00 €	6 475,00 €	6 475,00 €	6 475,00 €	6 475,00 €	6 475,00 €	6 475,00 €	6 475,00 €	1 079,17 €
	Traitement	31 025,00 €	31 025,00 €	31 025,00 €	31 025,00 €	31 025,00 €	31 025,00 €	31 025,00 €	31 025,00 €	31 025,00 €	5 170,83 €
Dégrillage, Sables											
	Transport	4 725,00 €	4 725,00 €	4 725,00 €	4 725,00 €	4 725,00 €	4 725,00 €	4 725,00 €	4 725,00 €	4 725,00 €	787,50 €
	Traitement	3 149,82 €	3 149,82 €	3 149,82 €	3 149,82 €	3 149,82 €	3 149,82 €	3 149,82 €	3 149,82 €	3 149,82 €	524,97 €
Total gestion des déchets		45 374,82 €	45 374,82 €	45 374,82 €	45 374,82 €	45 374,82 €	45 374,82 €	45 374,82 €	45 374,82 €	45 374,82 €	7 564,47 €
Renouvellement											
Renouvellement patrimonial											
	Electromécanique	5 023,25 €	5 023,25 €	5 023,25 €	5 023,25 €	5 023,25 €	5 023,25 €	5 023,25 €	5 023,25 €	- €	- €
Renouvellement fonctionnel											
	Electromécanique	8 359,00 €	8 359,00 €	8 359,00 €	8 359,00 €	8 359,00 €	8 359,00 €	8 359,00 €	8 359,00 €	13 382,25 €	6 230,38 €
	Appareils réseau (839 regards, 44 DiT)	3 400,00 €	3 400,00 €	3 400,00 €	3 400,00 €	3 400,00 €	3 400,00 €	3 400,00 €	3 400,00 €	3 400,00 €	566,67 €
Total renouvellement		16 782,25 €	16 782,25 €	16 782,25 €	16 782,25 €	16 782,25 €	16 782,25 €	16 782,25 €	16 782,25 €	16 782,25 €	6 797,04 €
Déplacement - Transport											
	Personnel d'exploitation	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	375,00 €
Total déplacement - transport		2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	375,00 €
Impôts et taxes											
	Redevance Occupation Domaine Public	989,31 €	989,31 €	989,31 €	989,31 €	989,31 €	989,31 €	989,31 €	989,31 €	989,31 €	164,89 €
	Redevance Occupation Domaine Public	1 730,00 €	1 730,00 €	1 730,00 €	1 730,00 €	1 730,00 €	1 730,00 €	1 730,00 €	1 730,00 €	1 730,00 €	288,33 €
	taxes professionnelles & foncières	5 383,00 €	5 383,00 €	5 383,00 €	5 383,00 €	5 383,00 €	5 383,00 €	5 383,00 €	5 383,00 €	5 383,00 €	897,17 €
	taxes sur l'électricité	970,00 €	970,00 €	970,00 €	970,00 €	970,00 €	970,00 €	970,00 €	970,00 €	970,00 €	161,67 €
Total Impôts et taxes		9 072,31 €	9 072,31 €	9 072,31 €	9 072,31 €	9 072,31 €	9 072,31 €	9 072,31 €	9 072,31 €	9 072,31 €	1 512,05 €
Informative		7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €	1 166,67 €
Assurance		675,00 €	675,00 €	675,00 €	675,00 €	675,00 €	675,00 €	675,00 €	675,00 €	675,00 €	112,50 €
Locaux		1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	166,67 €
Télécommunication											
	Ligne ADSL (STEP)	540,00 €	540,00 €	540,00 €	540,00 €	540,00 €	540,00 €	540,00 €	540,00 €	540,00 €	90,00 €
	Lignes RTC (3 à la STEP, 4 aux PR)	2 520,00 €	2 520,00 €	2 520,00 €	2 520,00 €	2 520,00 €	2 520,00 €	2 520,00 €	2 520,00 €	2 520,00 €	480,00 €
Total télécommunication		3 060,00 €	3 060,00 €	3 060,00 €	3 060,00 €	3 060,00 €	3 060,00 €	3 060,00 €	3 060,00 €	3 060,00 €	570,00 €
Autres dépenses		2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	333,33 €
SOUS TOTAL		272 866,00 €	272 866,00 €	272 866,00 €	272 866,00 €	272 866,00 €	272 866,00 €	272 866,00 €	272 866,00 €</		

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201008-2020_CT2_200-
DE
Date de télétransmission : 23/10/2020
Date de réception préfecture : 23/10/2020

LA ROQUE D'ANTHERON - SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

RECETTES	1ère année	2ème année	3ème année	4ème année	5ème année	6ème année	7ème année	8ème année	9ème année	10ème année (2mois)
Abonnés tous usages										
Redevance d'abonnement										
Nombre d'abonnement	1651 u	1668 u	1685 u	1702 u	1719 u	1736 u	1753 u	1771 u	1771 u	1771 u
Redevance d'abonnement semestriel	20,00 €/sem	20,00 €/sem	20,00 €/sem	20,00 €/sem	20,00 €/sem	20,00 €/sem	20,00 €/sem	20,00 €/sem	20,00 €/sem	20,00 €/sem
Sous total redevance d'abonnement	66 040,00 €	66 720,00 €	67 400,00 €	68 080,00 €	68 760,00 €	69 440,00 €	70 120,00 €	70 840,00 €	70 840,00 €	11 806,67 €
Redevance de consommation semestrielle										
Volumes tranche 1 < 75 m3	154 240 m3	155 011 m3	155 786 m3	156 565 m3	157 348 m3	158 135 m3	158 926 m3	159 721 m3	159 721 m3	26 620 m3
Volumes tranche 2 > 75 m3 et < 500 m3	59 751 m3	60 050 m3	60 350 m3	60 652 m3	60 955 m3	61 260 m3	61 566 m3	61 874 m3	61 874 m3	10 312 m3
Volumes tranche 3 > 500 m3	91 919 m3	91 919 m3	91 919 m3	91 919 m3	91 919 m3	91 919 m3	91 919 m3	91 919 m3	91 919 m3	15 320 m3
Redevance de consommation Tranche 1	0,3800 €/m3	0,3800 €/m3	0,3800 €/m3	0,3800 €/m3	0,3800 €/m3	0,3800 €/m3	0,3800 €/m3	0,3800 €/m3	0,3800 €/m3	0,3800 €/m3
Redevance de consommation Tranche 2	1,5000 €/m3	1,5000 €/m3	1,5000 €/m3	1,5000 €/m3	1,5000 €/m3	1,5000 €/m3	1,5000 €/m3	1,5000 €/m3	1,5000 €/m3	1,5000 €/m3
Redevance de consommation Tranche 3	1,1000 €/m3	1,1000 €/m3	1,1000 €/m3	1,1000 €/m3	1,1000 €/m3	1,1000 €/m3	1,1000 €/m3	1,1000 €/m3	1,1000 €/m3	1,1000 €/m3
Sous total redevance de consommation	249 348,60 €	250 090,08 €	250 834,58 €	251 583,60 €	252 335,64 €	253 092,20 €	253 851,78 €	254 615,88 €	254 615,88 €	42 435,98 €
Total recette abonnés tous usages	315 388,60 €	316 810,08 €	318 234,58 €	319 663,60 €	321 095,64 €	322 532,20 €	323 971,78 €	325 455,88 €	325 455,88 €	54 242,65 €
Abonnés municipaux										
Redevance d'abonnement										
Nombre de branchements	021 u	021 u	021 u	021 u	021 u	021 u	021 u	021 u	021 u	021 u
Nombre d'abonnement	1 u	1 u	1 u	1 u	1 u	1 u	1 u	1 u	1 u	1 u
Redevance d'abonnement semestriel	500,00 €/sem	500,00 €/sem	500,00 €/sem	500,00 €/sem	500,00 €/sem	500,00 €/sem	500,00 €/sem	500,00 €/sem	500,00 €/sem	500,00 €/sem
Sous-total abonnement	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	166,67 €
Redevance de consommation semestrielle										
Volumes tranche 1 < 75 m3	1 624 m3	1 624 m3	1 624 m3	1 624 m3	1 624 m3	1 624 m3	1 624 m3	1 624 m3	1 624 m3	271 m3
Volumes tranche 2 > 75 m3 et < 500 m3	2 663 m3	2 663 m3	2 663 m3	2 663 m3	2 663 m3	2 663 m3	2 663 m3	2 663 m3	2 663 m3	444 m3
Volumes tranche 3 > 500 m3	3 697 m3	3 697 m3	3 697 m3	3 697 m3	3 697 m3	3 697 m3	3 697 m3	3 697 m3	3 697 m3	616 m3
Redevance de consommation Tranche 1	0,3800 €/m3	0,3800 €/m3	0,3800 €/m3	0,3800 €/m3	0,3800 €/m3	0,3800 €/m3	0,3800 €/m3	0,3800 €/m3	0,3800 €/m3	0,3800 €/m3
Redevance de consommation Tranche 2	1,5000 €/m3	1,5000 €/m3	1,5000 €/m3	1,5000 €/m3	1,5000 €/m3	1,5000 €/m3	1,5000 €/m3	1,5000 €/m3	1,5000 €/m3	1,5000 €/m3
Redevance de consommation Tranche 3	1,1000 €/m3	1,1000 €/m3	1,1000 €/m3	1,1000 €/m3	1,1000 €/m3	1,1000 €/m3	1,1000 €/m3	1,1000 €/m3	1,1000 €/m3	1,1000 €/m3
Sous total redevance de consommation	8 678,32 €	8 678,32 €	8 678,32 €	8 678,32 €	8 678,32 €	8 678,32 €	8 678,32 €	8 678,32 €	8 678,32 €	1 446,39 €
Total recette abonnés municipaux	9 678,32 €	9 678,32 €	9 678,32 €	9 678,32 €	9 678,32 €	9 678,32 €	9 678,32 €	9 678,32 €	9 678,32 €	1 613,05 €
TOTAL RECETTES	325 066,92 €	326 488,40 €	327 912,90 €	329 341,92 €	330 773,96 €	332 210,52 €	333 650,10 €	335 134,20 €	335 134,20 €	55 855,70 €

Accusé de réception en préfecture
 013-200054807-20201008-2020_CT2_200-
 DE
 Date de télétransmission : 23/10/2020
 Date de réception préfecture : 23/10/2020

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Eau et assainissement - Approbation de l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif de la commune de La Roque d'Anthéron

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	50
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	50
Majorité absolue	26
Pour	50
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **20 OCT. 2020**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201008-2020_CT2_200-DE
Date de télétransmission : 23/10/2020
Date de réception préfecture : 23/10/2020